

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

- : -

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à 18h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courrier du 08 novembre 2019, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : FERRAND, GALEAZZI, PINAUD-GROS, DOUGNIAUX, PIGEON, BUDELLOT, MORVAN, PRAT, BONNEVEAU, BOITON, BERGDOLT, MAURIN.

Messieurs : HILGENGA, BRUNET, RUC, ROLLAND, AUDABLE, JOFFROY, VALLET, MURAT, CORRE, BLETEL, SPADA, VALENTIN, GAURAT, PREUD'HOMME, PERRET, GOMBAULT, VANIER, POIGNARD, LANGLET, BERTHON, LEMESLE, CHARNIER, SEMUR, BERNARD Jacques, LACOMME, GUERTON, MARTIN, LE PAGE, LE BORGNE, WOJTYNIAK, PETIT DE LEUDEVILLE, DUGOIN, MOURET, MARTY, DAMIOT, COCHARD, MAILLARD, NICOLAS, DALMAI, DELCAMBRE, MESPLIER, DUVAL Claude, CACHELEUX, FOURMY, DUCHESNE, FLEUREAU, PESCHEUX, VIE, SIMONNOT, FOUCHER, BAYLE, BERTELOOT, BORTOLI, GROS, LAFON, SOULOUMIAC, WITTEK, BARDOU, LION, VOISE, PELLETIER, VAUDELIN, BOIVIN, BOUCHU, COUVRAT, LECRON, JOUBERT (jusqu'à 19h45), ECK, MARIETTE, BLIN, WERSINGER.

Suppléants présents :

Mesdames CADIX (pour Monsieur QUINTARD), GARCIA (pour Monsieur BALZANO).

Messieurs CHAMOREAU (pour LACROIX), LEFETZ (pour IMBERT), DEUDON (pour RICHY).

Titulaires absents :

Mesdames : BOUDART, GOMES COELHO, BOBAULT, PERIPOLLI, LIEGGHIO, HENDERSON, MILLELIRI, VERDIER, AMIOT, PIRES, MICK-RIVES, LARGANT, PETITDIDIER, CHARDENOUX, RICHARD-BRESSAND, CICERON, SAINT JALMES, ROBIN.

Messieurs : BONLIEU, RASSIER, BERNARD Michel, BOUCHET, AUBRY, SAINARD, MARMIER, CAMPANA, BRICHARD, PETIOT, DE FAVERI, FRANCE BARBOU, MOUCHET, GEOFFROY, BARATAUD, CARTAILLER, MICHEL, BALDY, GLUVACEVIC, FRANEL, LESIEUR, LESPINASSE, DAIGLE, GRAMOND, PINON, BOUSSAINGAULT, DOUGNY, PAGES, GERVIN, BAILLY, BRIARD, DIRAT, JUMELLE, MERECIECA, NOUVELLON, DUPONT, RIO, ROUSSEAU, DUVAL Guy Rubens, SOREAU, BRUNELLI, LEJEUNE, DE LUCA, GERMAIN, PEYROTTE, BRIAND, CELLIER, CHOTIN, KERVAZO, CHAPELLE, PIERRON, GAK, LE CUNFF, FILLEUL, BOUISSET, JANIN, JOUBERT (à partir de 19h45).

Pouvoirs :

Monsieur MARAIS donne pouvoir à Madame PIGEON

Monsieur GUYARD donne pouvoir à Monsieur LEMESLE

Monsieur VENOT donne pouvoir à Monsieur BAYLE

Monsieur HERBLOT donne pouvoir à Monsieur MESPLIER

Monsieur DEGREMONT donne pouvoir à Monsieur LION

Monsieur DUBOIS donne pouvoir à Monsieur BERNARD Jacques

Monsieur ALLEAUME donne pouvoir à Madame MORVAN

Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur COUVRAT

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

Monsieur Xavier DUGOIN accueille les délégués et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 26 septembre 2019.

Pour information :

Relevé des décisions prises par le Président sur délégation d'attributions du Comité Syndical.

AFFAIRES GENERALES

ADHESION DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (DCS2019123)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

MANDATE Monsieur le Président pour inviter les communes membres du SIARCE à délibérer sur cette adhésion et ce transfert de compétence,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin de constater par arrêté interpréfectoral cette adhésion et ce transfert de compétence;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (DCS2019124)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Gironville-sur-Essonne au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

MANDATE Monsieur le Président pour inviter les communes membres du SIARCE à délibérer sur cette adhésion et ce transfert de compétence,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin de constater par arrêté interpréfectoral cette adhésion et ce transfert de compétence;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

FINANCES

RELEVEMENT DU MONTANT DE L'AVANCE ACCORDEE POUR LES MARCHES PUBLICS D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 300 000€ HT D'UNE DUREE D'EXECUTION INFERIEURE OU EGALE A DOUZE MOIS, HORS LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (DCS2019125)

Le Comité Syndical,

DECIDE du relèvement du seuil de l'avance de 5 à 20%, sans constitution de garantie financière et quel que soit le secteur de dépenses, pour tous les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300.000 €HT d'une durée d'exécution inférieure ou égale à 12 mois, exception faite des accords-cadre à bons de commande.

DECIDE de garantir le provisionnement du risque, à hauteur de 200 000€HT, lors du vote du prochain budget primitif général en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

ALLOCATION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2019 (DCS2019126)

DECIDE d'attribuer à Monsieur Philippe LINQUERCQ, Receveur municipal de la trésorerie de Corbeil-Villabé, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, fixé à 4 784,84 € au titre de l'année 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget général du SIARCE.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2020 (DCS2019127)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire

VOTE : UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N°2016-010L01000 RELATIF AUX TRAVAUX « EN TRANCHEE » NON PROGRAMMABLES DANS LE DOMAINE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, DES RESEAUX D'EAU POTABLE, DES RESEAUX DIVERS ET DE LEURS OUVRAGES ANNEXES SUR LE TERRITOIRE DU SIARCE (DCS2019128)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à l'accord-cadre n°2016-010L010 portant sur le lot n°1 « *travaux en tranchée* » de la consultation allotie pour les « travaux non programmables dans le domaine des réseaux d'assainissement, des réseaux d'eau potable, des réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°4 à l'accord-cadre n°2016-010L010 avec le mandataire du groupement GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE (GTO), PAVEURS DE MONTROUGE et TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cet avenant n°4 à l'accord-cadre à bons de commande n°2016-010L010.

VOTE : UNANIMITE

EAU POTABLE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EN MATIERE D'OUVRAGES D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SIARCE (DCS2019129)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le cahier des prescriptions techniques en matière d'ouvrages d'eau potable sur le territoire du SIARCE,

PRECISE que l'ensemble des collectivités adhérentes du SIARCE seront destinataires de ce cahier des prescriptions techniques en matière d'ouvrages d'eau potable,

PRECISE que ce document sera opposable à tous les maîtres d'ouvrage intervenant sur le territoire du Siarce.

VOTE : UNANIMITE

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOUTIGNY ET DE VAYRES SUR ESSONNE (DCS2019130)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'avenant n°4, au contrat de délégation de service public d'eau potable,

AUTORISE le Président à signer, avec Suez Eau France, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MAISSE ET DE COURDIMANCHE-EN-ESSONNE (DCS2019131)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le principe d'une régie directe avec prestations de services pour assurer l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du SIARCE sur le territoire des communes de Maisse et de Courdimanche-sur-Essonne,

APPROUVE les principales caractéristiques des prestations liées à un mode de gestion en régie avec prestations de services, telles qu'elles sont définies dans le présent rapport sur le choix du mode de gestion,

AUTORISE le Président du SIARCE, à bâtir une régie directe avec prestations de services pour assurer l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du SIARCE sur le territoire des communes de Maisse et de Courdimanche-sur-Essonne.

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : CRITERES D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT (DCS2019132)

Le Comité Syndical,

DECIDE que sont éligibles au versement du CIA, les agents exerçant leur activité à titre principal et permanent au SIARCE et relevant du statut de la fonction publique territoriale ou bénéficiant d'un contrat de droit public, (sont donc exclus du dispositif, les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé (apprenti, contrat aidé) et les agents exerçant au SIARCE une activité en cumul d'emploi public, à titre secondaire) ; qu'une condition d'ancienneté de 6 mois est nécessaire pour ouvrir droit au versement de complément indemnitaire annuel, cette condition de présence s'appréciant au 31 décembre de chaque année.

FIXE les critères d'attribution pour le versement du CIA, examinés lors de l'entretien professionnel selon 2 parts :

Première part : la performance collective représente 30% de l'enveloppe globale fixée au budget primitif ; elle est liée à l'atteinte d'un taux de réalisation fixé chaque année par le Président,

Deuxième part : la performance individuelle qui représente 70% de l'enveloppe globale fixée au budget primitif, est liée à l'appréciation de 3 critères :

- Investissement personnel
- Esprit d'équipe/comportement collectif
- Force de proposition/initiatives exceptionnelles

PRECISE que les modalités de calcul de l'enveloppe et du montant de la part collective et de la part individuelle, sont définies en annexe à la présente délibération,

MANDATE le Président pour attribuer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de la part du complément indemnitaire annuel (CIA).

DIT que le versement du CIA se fera annuellement, sur la paie du mois de juin de l'année N + 1, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

DIT que les agents sortis des effectifs à cette date, pour mutation, démission ou une fin de contrat ne bénéficieront pas du versement du CIA ; néanmoins, que les agents partis en retraite, seront quant à eux concernés par le dispositif.

DIT que les agents à temps non complet ou à temps partiel pourront bénéficier de l'application du complément indemnitaire annuel au prorata de leur temps de travail.

DECIDE d'appliquer, l'ensemble des dites dispositions relatives à l'octroi et au versement du CIA à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT qu'un bilan partagé sera réalisé à l'issue de la première année d'application de ce dispositif en partenariat avec les représentants du personnel.

VOTE : UNANIMITE

RIVIERES ET MILIEU NATUREL

STRATEGIE DE RENATURATION DE LA RIVIERE ESSONNE ET DE SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DU SIARCE – BILAN ET PERSPECTIVES (DCS2019133)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du bilan et du retour d'expérience du SIARCE en matière de renaturation de cours d'eau en vallée de l'Essonne sur la période 2011-2019,

APPROUVE la stratégie proposée pour les années à venir, relative à la renaturation de l'Essonne et de ses petits affluents.

BILAN CONTRAT DE BASSIN ESSONNE-AVAL 2015-2018 ; ELABORATION CONTRAT EAU ET CLIMAT 2020-2024 (DCS2019134)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le bilan du contrat de bassin Essonne aval 2015-2018, tel que présenté dans le document « contrat de bassin Essonne-aval – bilan 2015-2018 – conclusions générales, perspectives »,

APPROUVE l'engagement par le SIARCE, maître d'ouvrage et animateur, de l'élaboration d'un contrat de territoire « eau et climat 2020-2024 » sur son territoire de compétences,

APPROUVE la candidature du SIARCE à la signature d'un contrat de territoire « eau et climat 2020-2024 » durant l'année 2020,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à l'élaboration et à la signature de ce contrat de territoire « eau et climat 2020-2024 ».

VOTE : UNANIMITE

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 novembre 2019

Xavier DUGOIN,
Président



Affiché le 21/11/2019